

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

Le vingt huit février deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Monsieur Charles LEMOINE procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.**

**Présents :** MM. LEMOINE Charles - ZAWIEJA Isabelle - VERRIEZ Francis - VANGHELLE Gérard - CONSILLE Alfréda - SIMON Jean - DOUCEMENT Jeannette - RIBAUCCOURT Michel - GISMONDI Edda - PETIT Martine - ALLAMANDO Claudine - LEGRAND Hervé - LEFEBVRE Thierry - LANCELLE Jérôme - BLEUSEZ Véronique - FAZIO Gaëtane -

**Excusés :**

M STIEN Patrick	(procuration à Mme ZAWIEJA Isabelle)
M ANTIDORMI Antonio	(procuration à M SIMON Jean)
Mme GUISGAND Patricia	(procuration à Mme FAZIO Gaëtane)
Mme VILAIN Myriam	(procuration à Mme DOUCEMENT Jeannette)
VANGHELLE Sandrine	(procuration à M VERRIER Francis)
Mme LELEU Séverine -	(procuration à Mme PETIT Martine)

**Absents:** MM DENTZ Dominique - DUPONT Gérard - GEENENS Max. - COASNE Danièle - PAILLAT David.

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Isabelle ZAWIEJA.

## **EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019 :**

Sans observation, il est adopté dans son intégralité.

## **SOMMAIRE :**

- 1) Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts.**
- 2) Convention d'accueil des élèves à la piscine d'Escaudain 2020-2023**
- 3) Entretien des espaces verts et des voies d'accès de la résidence Le Rouge Pilier**
- 4) Mise en dépôt de la monstration au musée de la Chartreuse de Douai**
- 5) Divers**

-----  
**ORDRE DU JOUR**

**1) Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts.**

Délibération n° 01/2020

***Exposé :***

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↪ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↪ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017, du 15 juin 2018 et du 28 décembre 2018 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/« *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/« *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2019 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2020 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts, soit 5 € TTC/habitants. (19 265 € pour notre commune)

***Proposition :***

Il est proposé :

- de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.
- de demander au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.
- de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision en tant que de besoin.

***Décision :***

Adopté à l'unanimité

**2) Convention d'accueil des élèves à la piscine d'Escaudain 2020-2023**

Délibération n° 2/2020

***Exposé***

La convention d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au sein de la piscine d'Escaudain arrive à son terme le 03 juillet 2020.

***Proposition***

Afin de reconduire celle-ci pour la période 2020/2023 et d'avoir l'assurance de l'obtention des créneaux pour nos élèves, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention précitée. (Annexe n° 2)

***Décision***

Adopté à l'unanimité

**3) Entretien des espaces verts et des voies d'accès de la résidence Le Rouge Pilier**

Délibération n°3/2020

***Exposé :***

La Société immobilière du Grand Hainaut a réalisé la résidence du Rouge Pilier et a rétrocédé à la commune de Roeux l'ensemble des terrains qui supportent les équipements publics sauf la parcelle cadastrée AA 689 qui dessert les logements destinés aux personnes âgées.

Pour des raisons pratiques, elle propose à la Commune de prendre en charge l'entretien des espaces verts plantés sur cette parcelle. Ces dispositions feront l'objet d'une convention entre les parties.

***Proposition :***

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser, le cas échéant, Monsieur le maire à signer ladite convention (Annexe n°3).

***Décision :***

Adopté à l'unanimité

**4) Mise en dépôt de la monstrance au musée de la Chartreuse de Douai**

Délibération n° 4/2020

***Exposé :***

La Commune de Roeux est propriétaire d'une œuvre dénommée : « Anonyme, Monstrance », argent datée du 17<sup>ème</sup> siècle et inventoriée sous le numéro D.1970.4.1 qui se trouvait auparavant dans l'église.

Compte tenu de sa valeur et afin de la protéger, cette œuvre a été confiée au Musée de la Chartreuse de Douai il y a quelques années. Toutefois aucune convention de dépôt n'a été signée.

***Proposition :***

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser cet oubli en autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de dépôt avec le Musée de la Chartreuse (Annexe n°4)

***Décision :***

Adopté à l'unanimité

**Divers :**

Information sur la mise en œuvre du permis de louer.

Remerciements : Famille BŒUF – WAUTERS suite au décès de Monsieur Grégory BOEUF

Familles TANKIEWICZ, MORGANO, DOISE, DEGRES suite au décès de M STANKIEWICZ Léon

Familles MERESSE, PLUCHARDT, TURPIN suite au décès de Mme Renée TURPIN

-----  
FAMILLE

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 18 h 45.